



Assemblée générale

Distr. limitée
25 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Deuxième Commission

Point 21 b) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : science et technique au service du développement

**Chili, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Israël, Mexique,
Nouvelle-Zélande et Sri Lanka : projet de résolution**

Année internationale de la lumière et des techniques utilisant la lumière (2015)

L'Assemblée générale,

Considérant que la lumière et les techniques utilisant la lumière sont essentielles dans la vie des citoyens du monde et qu'elles joueront un rôle éminent, à de nombreux égards, dans le développement futur de la société mondiale,

Soulignant qu'il est primordial de sensibiliser et de former davantage la communauté internationale aux sciences et techniques de la lumière pour relever des défis tels que le développement durable, l'énergie et la santé des collectivités et pour améliorer la qualité de vie tant dans les pays développés que dans les pays en développement,

Considérant que les applications des sciences et techniques de la lumière sont capitales pour les progrès actuels et futurs dans les domaines de la médecine, de l'énergie, de l'information et des communications, de l'optique des fibres, de l'astronomie, de l'architecture, de l'archéologie, du divertissement et de la culture, et que les techniques utilisant la lumière répondent directement aux besoins de l'humanité, dans le contexte des débats actuels sur la détermination du programme de développement pour l'après-2015, en ce qu'elles fournissent un accès à l'information et améliorent la santé et le bien-être au sein de la société,

Considérant également que ces techniques et leur conception peuvent jouer un rôle important pour parvenir à une utilisation plus rationnelle de l'énergie et préserver le ciel nocturne ainsi que pour réduire la pollution lumineuse et le gaspillage d'énergie,

Notant que l'année 2015 coïncide avec les anniversaires d'une série d'événements importants dans l'histoire des sciences de la lumière, notamment les travaux sur l'optique d'Ibn Al-Haytham en 1015, la théorie ondulatoire de la



lumière avancée par Fresnel en 1815, la théorie électromagnétique de la propagation de la lumière avancée par Maxwell en 1865, les théories d'Einstein sur l'effet photoélectrique en 1905 et sur les liens entre lumière et cosmologie mis en évidence par la relativité générale en 1915 et la découverte du fond diffus cosmologique par Penzias et Wilson en 1965,

Considérant que la célébration des anniversaires de ces découvertes en 2015 serait une excellente occasion de souligner le caractère continu des découvertes scientifiques dans différents contextes, en mettant l'accent sur la promotion de l'éducation scientifique des jeunes et des femmes, en particulier dans les pays en développement,

Notant qu'à sa session de fond de 2013, le Conseil économique et social a décidé que l'examen ministériel annuel porterait sur le thème « La science, la technologie et l'innovation, ainsi que les perspectives ouvertes par la culture, au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement »,

Réaffirmant la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires et ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 relatives à la proclamation d'années internationales,

Réaffirmant également le document final, intitulé « L'avenir que nous voulons », de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012,

1. *Se félicite* que le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ait approuvé la présente initiative à sa cent quatre-vingt-dixième session;

2. *Décide* de proclamer 2015 Année internationale de la lumière et des techniques utilisant la lumière;

3. *Invite* le Secrétaire général, agissant en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et ayant à l'esprit les dispositions figurant à l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, à prendre les mesures appropriées en vue d'organiser des activités pour l'Année internationale et à formuler des propositions pertinentes concernant les activités à mener à tous les niveaux afin d'aider les États Membres à célébrer l'Année;

4. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en ayant à l'esprit les dispositions énoncées à l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, à faciliter la célébration de l'Année internationale, en collaboration avec les gouvernements et les autres organismes compétents des Nations Unies, ainsi que le Conseil international pour la science et les autres organisations non gouvernementales concernées, et invite également l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à la tenir informée des progrès réalisés à cet égard;

5. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires, sous réserve que celles-ci soient disponibles et affectées expressément à cette fin;

6. *Engage* tous les États, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties intéressées à saisir l'occasion qu'offrira la célébration de l'Année internationale pour encourager la prise de mesures à tous les niveaux, notamment par le biais de la coopération internationale, pour faire prendre davantage conscience au public de l'importance des sciences de la lumière, de l'optique et des techniques utilisant la lumière et pour assurer un large accès aux nouvelles connaissances et aux activités dans ce domaine;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et onzième session, de l'application de la présente résolution.
